

modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM)du 17 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales est modifiée comme suit :**Art. 6 d Séquestre à des fins de garantie**^{6d} L'article 223a du Code de procédure pénal est applicable au séquestre du patrimoine du prévenu en garantie du paiement de l'amende et des frais.**Art. 2**¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.**Art. 3**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

*P. Broulis*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le chancelier :

V. Grandjean